

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SERA OUVERTE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

► **OBJET** : Demande d'autorisation environnementale, rubrique 2980-1 de la nomenclature des ICPE, concernant la création d'un parc éolien – **LE SOUFFLE DE BEAUCE 2** – constitué de 3 aérogénérateurs et d'un poste de livraison

► **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : communes de DANGEAU et LOGRON

► **MAÎTRE D'OUVRAGE** : Société **LE SOUFFLE DE BEAUCE** dont le siège social est situé 213, Boulevard de Turin - 59777 LILLE,

► **DURÉE DE L'ENQUÊTE** : 33 jours, du lundi 14 octobre 2024 à 9h00 au 15 novembre 2024 à 19h00

► **LE DOSSIER** : Les pièces du dossier, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée par le pétitionnaire, seront tenues à disposition du public en mairie de Dangeau (siège de l'enquête publique) et Logron, aux jours et heures d'ouverture au public :

Mairie de Logron : le mardi de 17h00 à 19h00 / Mairie de Dangeau : lundi – mardi – jeudi : de 9h00 à 13h00 et de 14h45 à 16h00, mercredi de 9h00 à 13h00, vendredi : de 9h00 à 13h00 et de 14h45 à 15h45 et samedi : 9h00 à 12h00

Le dossier est consultable à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5524> . Le dossier sera également consultable depuis le site internet de la préfecture :

<https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours> et à la Préfecture, place de République à Chartres, sur un poste informatique, pendant les horaires d'ouverture au public.

Les avis émis par les conseils municipaux des 12 communes mentionnées plus bas ainsi que ceux des conseils communautaires des communautés de communes du Bonnevalais et du Grand Châteaudun seront insérés sur le site internet de la préfecture mentionné ci-dessus.

► **LES INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET POURRONT ÊTRE OBTENUES** auprès de Monsieur Fabien BEGHIN chef de projet ENR – mail : f.beghin@rp-global.com

► **COMMISSAIRE ENQUÊTEUR** : Monsieur Jean GODET, Directeur Général de la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

DATES	HEURES	LIEU
Lundi 14 octobre 2024	de 9h00 à 12h00	Mairie de Dangeau - 10, rue de la Mairie
Mardi 12 novembre 2024	de 16h00 à 19h00	Mairie de Logron – 3, rue Saint-Martin
Vendredi 15 novembre 2024	de 16h00 à 19h00	Mairie de Dangeau - 10, rue de la Mairie

Monsieur Michel BACCARD, Ingénieur EDF-GDF, en retraite, est nommé en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

► **PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE, LE PUBLIC POURRA FORMULER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS** :

- sur les registres « papier » ouverts à cet effet en mairies de Dangeau et de Logron, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ;
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences, en mairies de Dangeau ou Logron (observations et propositions orales ou écrites);
- par voie postale, adressées à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Dangeau 10, rue de la Mairie 28160 Dangeau les observations remises ou adressées par voie postale au commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête ouvert en mairie de Dangeau ;
- sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5524> ou via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5524@registre-dematerialise.fr

les observations et propositions transmises par voie électronique sont publiées sur le registre dématérialisé susvisé et donc visibles par tous.

► **LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SERONT CONSULTABLES** pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairies de Logron et Dangeau (communes d'implantation du projet), Bonneval, Châteaudun, Flacey, Gohory, Marboué, Montharville, Saint-Denis-Lanneray, Trizay-lès-Bonneval, Vald'Yerre, et Yèvres, (communes comprises dans le périmètre d'affichage prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement, dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet), et à la préfecture d'Eure-et-loir – DC- bureau des procédures environnementales ainsi que sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-loir <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>

► **A L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE**, le Préfet d'Eure-et-Loir accordera, par arrêté motivé, l'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la refusera.